

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

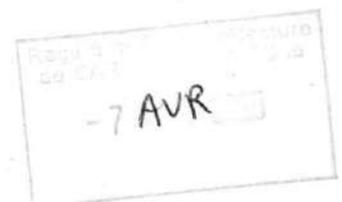
1) Validation du compte rendu de l'Assemblée du 29 janvier 2025

L'Assemblée syndicale,

décide  
à l'unanimité

d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 29 janvier 2025.

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

2. Présentation et adoption du rapport d'activités 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,

**L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2024 du GECT tel que présenté en séance.**

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

**3. Validation du compte administratif du GECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,  
Vu le Compte de Gestion du receveur,  
Vu les opérations de l'exercice 2024 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le président et les ordonnateurs du GECT (MM. Zingraff, Roth et Kratz), quittent momentanément la réunion. M. Sprenger, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2023 comme suit :

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

***Fonctionnement :***

Dépenses:	2.449.097,06 €
Recettes:	2.469.684,49 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>20.587,43 €</i>

***Investissement :***

Dépenses:	0.00 €
Recettes:	6.500.00 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>6.500,00 €</i>

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	496,96	606.628,02	607.124,98
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice	6.500,00	20.587,43	27.087,43
<b>TOTAUX</b>	<b>6.996,96</b>	<b>627.215,45</b>	<b>634.212,41</b>
<i>Report des résultats au BP 2025</i>	<i>6.996,96</i>	<i>627.215,45</i>	

- d'approuver le Compte Administratif 2024 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



Stamp: - 7 MARS 2025

**Séance du 26 mars 2025**

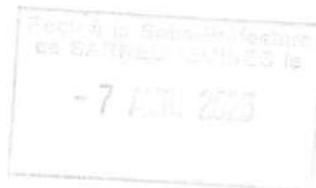
Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

4. Validation du compte de gestion 2024 du GECT

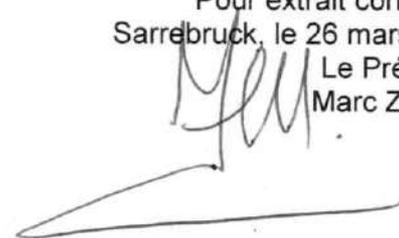
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,  
Vu le Compte Administratif,

**L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du compte de gestion :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	496,96	606.628,02	607.124,98
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice	6.500,00	20.587,43	27.087,43
<b>TOTAUX</b>	<b>6.996,96</b>	<b>627.215,45</b>	<b>634.212,41</b>
<i>Report des résultats au BP 2025</i>	6.996,96	627.215,45	



Pour extrait conforme,  
Sarrebuck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

5. Validation de l'affectation des résultats 2024 du GECT

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- de reprendre au Budget primitif 2025 les soldes d'exécution de l'exercice 2024, constatés lors du vote du compte administratif 2024,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	6.500,00 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		20.587,43 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	496,96 €	606.628,02 €
Affectation 2024		-6.500,00 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2024 de :	6.996,96 €	620.715,45 €

- de reporter l'excédent d'investissement de **6.996,96 €** au compte 001 du budget primitif 2025,
- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de **620.715,45 €** au compte 002 du Budget primitif 2025.



Pour extrait conforme,  
Sarrebuck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	44
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	0

6. Validation du Budget primitif principal 2025

**SYNTHESE DU BUDGET 2025**

**BUDGET PREVISIONNEL 2025 /  
HAUSHALTSENTWURF 2025**

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
<b>Fonctionnement / Betriebskosten</b>	2.823.834,78	2.823.834,78	0,00
<b>Investissement / Investitionskosten</b>	7.896,96	7.896,96	0,00
<b>Total / Gesamt</b>	2.831.731,74	2.831.731,74	0,00

Fonds FEDER / INTERREG / EFRE-Mittel	1.060.581,27	1.464.222,95	403.641,68
Budget ED sans reversements Interreg / Haushalt des Eurodistricts ohne Weiterleitung der Interreg-Mittel	1.771.150,47	1.771.150,47	0,00

2025 03 26 16:00  
- 7 15 200

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- d'adopter le budget primitif 2025 en votant celui-ci par chapitre ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025

Le Président  
Marc Zingraff

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Zingraff', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

7. Validation du compte administratif 2024 de l'Interface Santé

M. Rainer Lang, Vice-président, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,  
Vu le Compte de Gestion du receveur,  
Vu les opérations de l'exercice 2024 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le président et les ordonnateurs du GECT (MM. Zingraff, Roth et Kratz), quittent momentanément la réunion. M. Sprenger, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2023 comme suit :

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

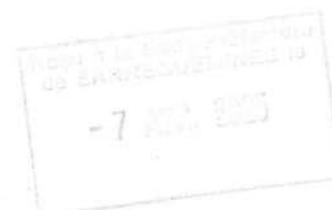
- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses:	152.904,48 €
Recettes:	216.414,62 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>63.510,14 €</i>

**Investissement :**

Dépenses:	0,00 €
Recettes:	0,00 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>0,00 €</i>

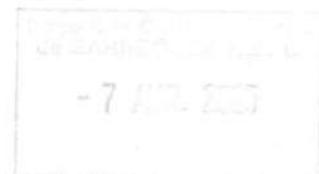


Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés		106.335,70	106.335,70
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		63.510,14	63.510,14
<b>TOTAUX</b>		<b>169.845,84</b>	<b>169.845,84</b>
<i>Report des résultats au BP 2025</i>		<i>169.845,84</i>	

- d'approuver le Compte Administratif 2024 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Zingraff', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

8. Validation du compte de gestion 2024 de l'Interface Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,  
Vu le Compte Administratif,

**L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du compte de gestion :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés		106.335,70	106.335,70
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		63.510,14	63.510,14
<b>TOTAUX</b>		<b>169.845,84</b>	<b>169.845,84</b>
<i>Report des résultats au BP 2025</i>		169.845,84	



Pour extrait conforme,  
Sarrebuck, le 26 mars 2025

Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

9. Validation de l'affectation des résultats 2024 de l'Interface Santé SaarMoselle

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

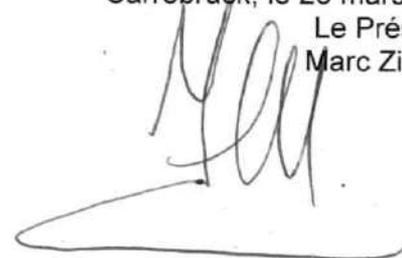
- de reprendre au Budget primitif 2025 les soldes d'exécution de l'exercice 2024, constatés lors du vote du compte administratif 2024,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	0,00 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		63.510,14 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	0,00 €	106.335,70 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2024 de :	0,00 €	169.845,84 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de **169.845,84 €** au compte 002 du Budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,  
Sarrebruck, le 26 mars 2025

Le Président  
Marc Zingraff

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

10. Validation du Budget Annexe 2025

**SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE 2025**

**BUDGET PREVISIONNEL 2025/  
HAUSHALTSENTWURF 2025**

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	286.611,84	286.611,84	0,00
Investissement / Investitionskosten	0,00	0,00	0,00
<b>Total / Gesamt</b>	286.611,84	286.611,84	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- d'adopter le budget primitif 2025 en votant celui-ci par chapitre ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel.



Pour extrait conforme,  
Sarregbruck, le 26 mars 2025

Le Président  
Marc Zingraff

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

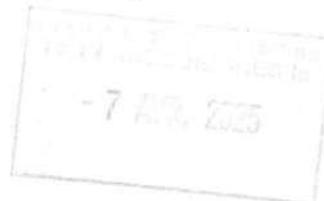
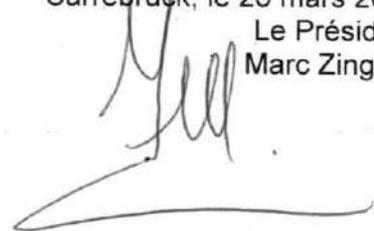
**11. Attribution d'un nouvel accord-cadre pour l'interprétariat**

Vu l'article 19.2 des statuts du GECT Eurodistrict SaarMoselle,  
Vu l'évaluation des offres présentée en séance,

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- d'attribuer l'accord-cadre à la société Bender & Partner Management GmbH
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent à ce marché.

Pour extrait conforme,  
Sarrebriick, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff



**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

**12. Validation de la protection sociale complémentaire « santé »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

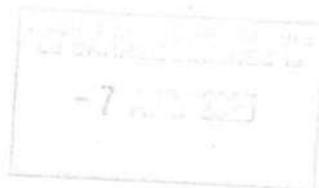
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025 ;

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- de faire adhérer le GECT Eurodistrict SaarMoselle à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- que la participation financière mensuelle sera de 20 € par agent, modulable selon la composition familiale à hauteur de 5€ supplémentaire par enfant à charge ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.



Pour extrait conforme,  
Sarrebuck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

**13. La protection sociale complémentaire « prévoyance »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025 ;

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- de faire adhérer le GECT Eurodistrict SaarMoselle à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 12 € brut ;
- d'autoriser le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.



Pour extrait conforme,  
Sarrebbruck, le 26 mars 2025  
Le Président  
Marc Zingraff

**Séance du 26 mars 2025**

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	43
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	19
Nombre d'absents	0

**14. Validation de l'engagement sur fonds propres pour le projet Interreg santé MOSAICS**

L'Assemblée du GECT, réunie le 27.11.2024, a validé la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet de santé « MOSAICS », porté par le Ministère de la Santé de Sarre dans le cadre de la Zone Fonctionnelle Eurodistrict SaarMoselle du programme Interreg, pour un budget total de 1.503.580 €, un montant FEDER demandé de 1.202.864 € (80%), avec un financement sur fonds propre de l'Eurodistrict à hauteur de 25.704 € répartis sur trois années budgétaires.

L'objectif principal du projet MOSAICS (01.2025-12.2027) est de développer des instruments pour faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des soins hospitaliers au sein du bassin de vie transfrontalier SaarMoselle.

⇒ Pour plus d'informations sur le projet MOSAICS, veuillez consulter la fiche synthétique du projet en annexe.

La demande de concours va être déposée par le Ministère de la Santé de Sarre (porteur de projet) le 4 avril 2025.

Entre la validation par l'Assemblée et le montage final du projet, des modifications du budget ont été nécessaires en raison d'un **ajustement des frais externes ainsi que des frais de personnel et des frais administratifs et de déplacement indexés, suite à l'augmentation des montants des forfaits horaires français**, entraînant une augmentation de la participation financière par le GECT.

Dépenses attendues pour l'Eurodistrict (estimation) entre le 01/01/2025 et le 31/12/2027 :

Frais de personnel : **113.520,00 €**

Frais administratifs : **17.028,00 € (forfait 15%)**

Frais de déplacement : **5.676,00 € (forfait 5%)**

Frais externes (interprétariat et traduction) : 30.000 €

**Total : 166.224,00 € (pour 3 ans)**

Reversement FEDER (80%) : 132.979,20 €

**Fonds propres (20%) : 33.244,80 € soit 11.081,60 € par an (estimation)**

**L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité**

- de prendre acte de la modification et valider l'engagement sur fonds propres du GECT à hauteur de **33.244,80 €** (au lieu de 25.704 €) répartis sur trois années budgétaires au travers de la revalorisation de personnel et la prise en charge de frais externes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président compétent à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,  
Sarrebbruck, le 26 mars 2025

Le Président  
Marc Zingraff

